

Présents : MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;

Point de l'ordre du jour :

**20250219001 – Règlement de circulation d'urgence – rue Principale à Trintange**

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu l'information tardive (18 février 2025) de la société chargée de travaux urgents sur la voirie communale dans la rue de Principale à Trintange débute ces travaux le 24 février 2024 ;

Notant que la durée prévue de ces travaux est de 3 semaines ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

**du 24 février 2025 7:00 heures au 21 mars 2025 17:00 heures, suivant les besoins**

- **Route barrée**, marqué au moyen du signal C,2a :
  - o **Trintange, rue Principale**, à partir de son intersection avec la rue de Remich et jusqu'à son intersection avec la rue de l'Eglise ;
  - o Une déviation de la circulation est instaurée via la rue Principale à Roedt ;

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures  
**Pour extrait conforme**  
Bous, le 19 février 2025

pour le bourgmestre empêché  
le premier échevin :  
e.a. art. 64 loi communale



le Secrétaire :



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20250219001 du collège échevinal du 19 février 2025 a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 19 février 2025

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

pour le bourgmestre empêché

le premier échevin :

e.a. art. 64 loi communale

le Secrétaire :